

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE BEDARRIDES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

OBJET

Reprise sur le compte 10687
De la Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à la salle du Conseil Municipal
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2022-octobre-037
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, P. Courcier,
J.-F. Laporte, D. Attuel, E. Poca, G. Jullian,
L. Armand, A. Marie, E. Arrigoni, O. Vincent, Pr. J. Esch
C. Roche -

POUVOIR(S) :

S. Lagneau.

EXCUSE(S) :

Le compte 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » présente un solde 30 000 € au compte de gestion 2021.

La reprise au profit d'une affectation au financement des charges d'amortissement se traduit par une opération d'ordre non budgétaire donnant lieu à un débit au compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissements » par un crédit au compte 110 « Report à nouveau ». La reprise de la réserve avec l'enregistrement d'un crédit au compte 110 donne lieu à l'inscription d'une recette budgétaire sur la ligne 002. Celle-ci vient compenser l'augmentation de la charge d'amortissement au compte 68.

L'acquisition d'un minibus en 2022 va faire augmenter fortement les amortissements en 2023, il est donc proposé d'effectuer une reprise partielle de cette réserve à hauteur de 6 225 € afin de financer sur le budget 2023 l'augmentation de la charge d'amortissement.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu l'arrêté n°2018-3027 du 30 mars 2018 relatif au prix de journée 2018 et qui prévoyait l'affectation d'un montant de 30 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU.

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la reprise de la somme de 6 225 € sur le compte 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement ».

DECIDE, d'incorporer cette somme de 6 225 € au compte 002 du budget 2023 de la résidence autonomie lors du vote du budget

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 28/10/2022

Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau

